

EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000488

Séance du vendredi 22 février 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à
Besançon,
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD, Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Catherine BALLOT, Denis BAUD, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE (à partir du rapport 4.1), Françoise BRANGET (à partir du rapport 1.2.2), Annaïck CHAUVET, Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Abdel GHEZALI, Paulette GUINCHARD (jusqu'au rapport 13.3), Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Bernard LAMBERT, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (à partir du rapport 13.1), Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 3.3), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU (jusqu'au rapport 13.3), Nicole WEINMAN **Beure :** Auguste KOELLER (suppléant de Pierre JACQUET) **Boussières :** Michel POULET **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chalezeule :** Raymond REYLE **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX (à partir du rapport 13.1) **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER (suppléante de Alain CUCHE) **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Deluz :** Yves TARDIEU (à partir du rapport 2.10) **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **François :** Claude PREIONI **Grandfontaine :** François LOPEZ (suppléant de Richard SALA) (à partir du rapport 2.8) **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (à partir du rapport 2.2) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Montfaucon :** Michel CARTERON (suppléant de Pierre CONTOZ), Yvonne CHAILLET (suppléante de Jean-Marie VERNET) **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Albert DEPIERRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Serge FERRY (suppléant de Roland BARDEY) **Saône :** Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU (à partir du rapport 6.1) **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.3)

Etaient absents : **Auxon-Dessus :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN **Besançon :** Eric ALAUZET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Jean-Claude CHEVAILLER, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOU, Marie-Marguerite DUFAY, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Jocelyne GIROL, Martine JEANNIN, Loïc LABORIE, Lucile LAMY, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Danièle POISSENOT, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Corinne TISSIER **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Champagny :** Claude VOIDEY **Champoux :** Norbert DUPREY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET **Gennes :** Gabriel JANNIN **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN **La Vèze :** Philippe CHANAU **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Mamirolle :** Dominique MAILLOT **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Gérard VALLET **Novillars :** Raymonde BOURLON **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Jacques TERVEL, Annick CHARPY **Roche lez Beaupré :** Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Thise :** Claude BULLY **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Abdel GHEZALI

Procurations de vote :

Mandants : M. BULTOT, E. DUMONT, V. FUSTER, D. POISSENOT, C. TISSIER, F. GILLET, G. JANNIN, J. JOURDAIN, M. COTTINY, R. BOURLON, C. BULLY

Mandataires : T. BENETEAU de LAPRAIRIE, F. MONNEUR, J. MARIOT, S. JEANNIN, C. BALLOT, C. PREIONI, J-P. MARTIN, F. LOPEZ, M. LETHIER, B. BOURDAIS, J. SIFFERLIN

Objet : Renouvellement des instances de la CAGB - Propositions du groupe de travail

Renouvellement des instances de la CAGB - Propositions du groupe de travail

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Lors du Conseil de communauté du 14 décembre 2007 et suite à la question posée par le Maire de Montfaucon portant sur le fonctionnement des instances communautaires et notamment la place réservée aux petites communes dans celles-ci, les délégués ont décidé d'engager une réflexion sur la Charte du Grand Besançon adoptée en 2000, dans la perspective du renouvellement de l'Assemblée en avril 2008.

Sur cette base, et au regard de l'expérience du 1^{er} mandat, de la montée en puissance des compétences et des missions du Grand Besançon, et de la transformation l'institution proprement dite :

- les maires ont été sollicités par le Président du Grand Besançon par courrier du 18 décembre suivant pour proposer des pistes d'amélioration au fonctionnement communautaire. Parmi les 9 réponses reçues, 4 maires ont souhaité participer à la réflexion au sein du groupe de travail,
- et mandat a été donné aux membres du Bureau pour mettre à jour cet Acte fondateur, socle de la communauté d'agglomération et pacte politique.

Le Bureau, réuni le 9 janvier 2008, a créé un groupe de travail composé de :

- M. Jean Louis FOUSSERET, président,
- M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-président,
- M. Bernard GAVIGNET, Vice-président,
- M. Bernard GUYON, Vice-président,
- M. Jean Yves PRALON, Vice-président,
- Mme Françoise PRESSE, Vice-présidente,
- M. Yves TARDIEU, Vice-président,
- M. Jean Claude CHEVAILLER, Vice-président,
- M. Jacques SIFFERLIN, Vice-président,
- M. Jean Claude ROY, Vice-président,
- M. Pierre CONTOZ, Maire de Montfaucon,
- M. Denis JACQUIN, Maire de Torpes,
- M. Serge TORTEAU, Maire de Thoraise,
- M. Gilbert CANILLO, adjoint au maire de Châtillon le Duc.

assisté du Directeur général, du Directeur du Service juridique et de la Chargée de Mission relations avec les élus.

Ce groupe de travail s'est réuni à deux reprises, les 21 et 28 janvier 2008 pour examiner les propositions des maires et en formuler, et un groupe restreint, réuni le 25 janvier, a été plus particulièrement chargé de la réécriture de la Charte.

Dans le projet qui est aujourd'hui soumis aux instances communautaires, les membres ont réaffirmé :

- le respect de la prise en compte des diverses sensibilités représentées, cette règle écartant les clivages politiques au bénéfice des débats d'idées et en faveur de la construction de larges consensus entre tous les élus de la Ville-centre et des communes de la périphérie,

- le respect de l'équilibre inversé des 60/40 qui fait que 60% des sièges du Conseil de communauté vont aux élus des communes de la périphérie, les 40% restants allant aux élus de Besançon sachant que la présidence du Grand Besançon revient au Maire de la Ville ou son représentant,
- l'organisation du territoire en 6 secteurs géographiques (5 pour la périphérie, 1 pour Besançon). Les secteurs étant et formant l'agglomération, ils participent de sa construction,
- l'assurance d'une représentation des petites communes au sein du Bureau, cette représentation s'organisant pour chaque secteur afin que celles-ci se sentent concernées par les grands enjeux du développement communautaire,
- l'alternance Ville-périphérie dans le rang des Vice-présidences,

Enfin, le Groupe de travail rappelle que les membres du Bureau sont porteurs de la politique communautaire une fois les décisions prises par les instances.

Ce projet de Charte, joint au rapport, est aujourd'hui soumis à l'Assemblée Communautaire pour en débattre dans la perspective de l'installation des futurs délégués, installation qui interviendra en avril prochain à l'issue des élections municipales.

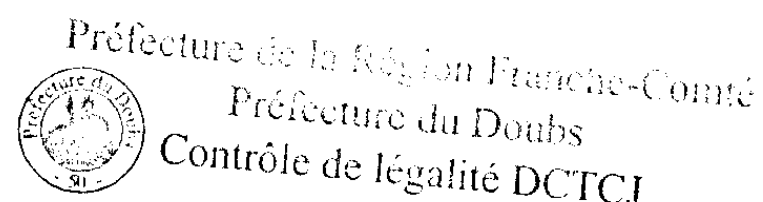
Par ailleurs, il est proposé que les nouveaux élus communautaires soient destinataires, au lendemain des élections, d'un ensemble d'informations sur l'organisation et le fonctionnement communautaire. Cette information prendra la forme d'un kit remis aux nouveaux délégués à la fois sous la forme informatique (clé USB) et papier.

A la majorité, 1 voix contre, 4 abstentions, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la Charte du Grand Besançon,**
- **donne mandat à Monsieur le Président pour être le garant du respect de ce document, socle politique du fonctionnement du Grand Besançon.**

Pour extrait conforme,

Le Président



Reçu le 29 FEV. 2008

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 87

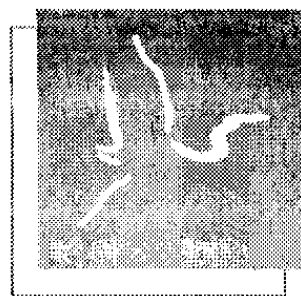
Contre : 1

Abstentions : 4

Délibération du vendredi 22 février 2008

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

3/7



Charte du Grand Besançon

Dans le prolongement des orientations fondatrices décidées par les élus du District en l'an 2000, cette nouvelle Charte prend en compte les évolutions du Grand Besançon au regard de l'expérience du premier mandat.

- **Préambule**

Rappel de l'acte fondateur :

Au cours de l'année 2000, soit à la veille de la transformation du Grand Besançon en communauté d'agglomération, était adoptée la Charte des instances communautaires constituant à la fois le socle de la communauté et le pacte politique.

Conscient des enjeux en cause, le Conseil districale avait décidé de fonder les principes de la future communauté d'agglomération dans une Charte et souligné l'importance symbolique de la terminologie de communauté qui constitue un groupe social caractérisé par le fait de vivre ensemble, de posséder des biens communs, d'avoir des intérêts, un but communs.

Tout en soulignant le respect des libertés communales que l'intercommunalité ne remettrait pas en cause, les délégués avaient marqué leur volonté de construire une communauté fidèle aux principes républicains d'égalité et de fraternité au sein de laquelle les habitants ressentent dans leur coeur une appartenance commune, par une communauté d'idées, d'intérêts et d'espérance.

Cette étape décisive dans la structuration de l'agglomération a été franchie sur la base d'un triple accord fondateur : instauration d'une majorité inversée au sein des instances (60% des représentants des communes de la périphérie ; 40% des représentants de la ville centre) ; adoption de compétences déterminantes limitées mais évolutives ; instauration d'une fiscalité propre.

Ce triple accord fondateur passé en 2001 a été pérennisé par le respect de la prise en compte de diverses sensibilités représentées, cette règle écartant les clivages politiques au bénéfice des débats d'idées et de construction de larges consensus entre tous les élus de la ville et de la périphérie.

Aujourd'hui en février 2008 :

A l'aube d'une nouvelle mandature, les délégués communautaires confirment les fondements du fonctionnement des instances et les valeurs communes et partagées.

Réunis en séance le 22 février 2008, les délégués communautaires adoptent une Charte renouvelée qui prend en compte l'expérience acquise après 7 ans de travail en commun et de la montée en puissance du Grand Besançon.

En effet, après l'adoption du Projet puis du premier Contrat d'agglomération, le développement du nombre de compétences et de missions, la transformation de projets en réalisations concrètes, l'évolution de l'institution proprement dite, il leur est apparu judicieux d'adapter ce pacte politique.

Délibération du vendredi 22 février 2008

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

1. L'équilibre de l'agglomération par le développement d'un sentiment d'appartenance commun

- un sentiment d'appartenance à l'agglomération bisontine dont il faut poursuivre le développement
- des élus et des collectivités membres qui participent à la construction identitaire l'agglomération
- des communes qui devront prendre une part croissante dans la construction de l'agglomération

2. L'équilibre de l'agglomération dans ses instances

Le Grand Besançon, composé aujourd'hui de 59 communes et comptant près de 180 000 habitants, est le territoire communautaire français qui compte le plus grand nombre de communes. C'est pourquoi, les délégués privilégient une organisation territoriale découpée en 6 secteurs géographiques (5 pour la périphérie, 1 pour Besançon), d'une part, pour procéder à la pré-désignation des membres du Bureau et d'autre part, pour rapprocher l'action du Grand Besançon de ses communes membres.

Les secteurs sont et forment l'agglomération. Ils participent de sa construction.

L'équilibre global des instances repose sur un principe fondateur accepté par tous :

- 40 % des sièges reviennent à la Ville de Besançon alors qu'elle représente 68 % de la population,
- la présidence du Grand Besançon revient au maire de la Ville de Besançon ou son représentant.

Cependant, dans le même esprit, ce principe d'une juste répartition de toutes les communes s'applique aussi aux secteurs qui doivent assurer une représentation des petites communes au sein du Bureau.

Ainsi :

- 60% des sièges aux élus des communes de la périphérie et 40% des sièges aux élus de la Ville de Besançon, dans les instances de la communauté
- Parmi les désignations au sein des secteurs, chacun des secteurs assure une représentation qui tient compte de la diversité, de la pluralité et de la taille des communes et des enjeux de développement du Grand Besançon.
- Pour procéder à la pré-désignation des membres du Bureau et pour chaque secteur géographique, les délégués se réunissent pour entendre les candidats à une fonction présenter leurs motivations et leurs intentions pour la construction de l'agglomération au regard des grands enjeux de la politique communautaire.

Ces modes de désignations valent également pour celles des structures partenaires que sont le Sybert et le Smscot.

Conseil Communautaire

Pour la périphérie, les délégués représentent 60 % du Conseil. La représentation des communes est fonction du seuil de 1000 habitants. Ainsi, une commune de moins de 1000 habitants a un délégué titulaire et un délégué suppléant, une commune de plus de 1000 habitants a 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

- 25 communes ont plus de 1000 habitants (hormis Besançon)
- 33 communes ont moins de 1000 habitants

Pour Besançon, les élus de la Ville représentent 40% du Conseil de Communauté. Cette proportion fait que l'ensemble des membres du Conseil municipal de Besançon siège comme Délégués titulaires.

Bureau

Le Bureau est composé selon la même représentation Ville/Périphérie que le Conseil de Communauté.

Présidence et Vice-Présidence

La présidence de la Communauté d'Agglomération revient au Maire de la ville de Besançon ou à son représentant, et la première vice-présidence à un délégué de la périphérie.

L'ordre suivant des vice-présidents s'effectue en alternant un vice-président pour la ville de Besançon et un vice-président pour les communes de la périphérie.

Pour chaque secteur, parmi les membres du Bureau, et en plus de sa délégation, un Vice-président a pour mission complémentaire l'animation de son secteur géographique pour relayer la politique communautaire auprès des maires, adjoints et conseillers municipaux et pour faire remonter leurs attentes auprès des différentes instances communautaires.

L'animation des secteurs fait l'objet d'un bilan tous les 2 ans. A cette occasion, l'animation peut être confiée à un autre membre du Bureau.

Les membres du Bureau sont porteurs de la politique communautaire. Aussi, sont-ils solidaires des décisions prises par les instances communautaires.

Les Commissions et groupes de travail

Autant que possible, elles-ils sont composés selon la même représentativité Ville/périphérie que le Conseil de Communauté.

Des pôles de compétences sont mis en place au sein desquels s'organisent les commissions en nombre réduit pour rendre encore plus attractif le travail des commissaires (titulaires et suppléants) et portant sur des champs d'intervention plus vastes.

Des groupes de travail sont créés autant que nécessaire pour tout projet nécessitant une vision transversale et une participation ouverte aux élus des communes concernées.

Consultation

Les communes individuellement doivent être consultées pour des projets ou équipements qui les concerne et touchent leur secteur.

A cette occasion, des conseillers municipaux doivent être associés au groupe de travail ou à la commission, avec voix consultative.

3. L'équilibre de l'agglomération par la solidarité financière

La solidarité financière, valeur forte du projet communautaire, passe par la mise en oeuvre des différentes compétences et la mise en place de dispositifs financiers visant à corriger les inégalités de richesses et de charges.

La Dotation de Solidarité Communautaire est un outil de cette solidarité financière et représente un intéressement des communes au développement communautaire.

Ainsi, ce dispositif de péréquation est établi selon trois volets :

- Le premier dit de « solidarité sociale et fiscale » prend en compte la richesse fiscale des communes, leur population, les logements sociaux qu'elles dénombrent,
- Le second dit de « solidarité économique » et le troisième dit « gens du voyage » encouragent les communes participant au développement économique sur leur territoire, et celles qui accueillent des aires de gens du voyage.

La clé de répartition entre les communes se base sur les termes de l'accord initial : la part de la Ville de Besançon est d'environ 55%, les 45% restant se répartissant entre les 58 autres communes.

4. L'équilibre de l'agglomération bisontine par des compétences adaptées

Le principe de subsidiarité guide l'action de la communauté d'agglomération dans la mise en oeuvre et le développement de ses compétences.

5. L'équilibre de l'agglomération par son ouverture sur l'extérieur

Dans un espace géographique et administratif approprié, la construction de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, a consisté à organiser une agglomération forte et dynamique ouverte sur son territoire, sur le milieu rural proche. Sans délai, des types d'organisation ont été instaurés au périmètre de la Communauté et mises en oeuvre des règles de partenariat et de concertation avec les territoires environnants dans le cadre des pays, de participations à des syndicats mixtes ou des conventions entre collectivités.

Les relations entre la CAGB et ses partenaires, notamment les syndicats, sont assurées par les mandats donnés à ses représentants au sein de ces instances. Avant toute décision importante (Orientations budgétaires, budget, ...), les représentants de la CAGB doivent recueillir l'avis du Bureau et être porteurs d'un mandat de celui-ci.

En conclusion,

les délégués communautaires poursuivront le chemin engagé par leurs prédécesseurs, loin des clivages politiques, pour faire une Communauté d'Agglomération affirmée, développée et prospère, dotée d'une ambition de capitale régionale, appelée à rayonner davantage encore aux plans national et international, mais aussi et d'abord soucieuse du bien-être de ses habitants.